

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques
Bureau de l'urbanisme
et des affaires juridiques

Affaire suivie par :
Olivier MULLER (Préfecture de la
Moselle)
Tél : 03 87 34 84 56

Lionel CALVET (Ville de Metz)
Tél : 03 87 55 52 87

SECRETARIAT DE LA
COMMISSION
LOCALE DU SECTEUR
SAUVEGARDE

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR
SAUVEGARDE**

17 novembre 2016

Relevé de conclusions

Le 17 novembre 2016 s'est tenue, de 16 heures à 17 heures 05, dans le Petit Salon de l'Hôtel de Ville de Metz, sous la présidence de M. Dominique GROS, maire de Metz, la réunion de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2016
2. Information sur la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
3. Information sur la concertation
4. Avis sur le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
5. Questions diverses

Assistaient à cette réunion en tant que membres :

- Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, représentant Monsieur le Préfet ;
- Monsieur Guillaume LEFEVRE, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle, architecte des bâtiments de France ;
- Monsieur Bernard RICHTER, représentant le directeur régional des finances publiques ;

- Monsieur Nicolas DEJARDIN-HAYART, représentant la directrice régionale des affaires culturelles ;
- Monsieur Christophe LEBRUN, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur Richard LIOGER, premier adjoint au maire ;
- Monsieur Guy CAMBIANICA, conseiller délégué ;
- Monsieur William SCHUMAN, conseiller délégué ;
- Monsieur Sébastien WAGNER, en tant que personne qualifiée ;
- Madame Christiane PIGNON-FELLER, en tant que personne qualifiée ;
- Monsieur Claude BUTTNER, en tant que personne qualifiée ;

Assistaient également à cette réunion :

- Madame Elisabeth BLANC, de l'Atelier d'architecture et d'urbanisme « Elisabeth Blanc – Daniel Duché » ;
- Monsieur Christian SCHNELL, directeur du Pôle Culture, Ville de Metz ;
- Monsieur Philippe ROGRON, directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;
- Monsieur Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;
- Madame Amandine JACQUINET, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;
- Madame Agnès SUZZI, chargée de mission, direction départementale des territoires ;
- Monsieur Guillaume FAYOLLE, Directeur du Pôle Urbanisme, Ville de Metz ;
- Monsieur Lionel CALVET, responsable de la cellule centre ancien et paysage de la rue, Chef de projet du secteur sauvegardé à la Ville de Metz ;

Etaient excusés :

- Madame Isabelle KAUCIC, adjointe au maire, ainsi que sa suppléante, Madame Patricia SALLUSTI, adjointe au maire ;
- Monsieur Joseph ABRAM, personne qualifiée.

Monsieur GROS, président de la commission, remercie les membres de leur présence.

Il présente l'ordre du jour de la réunion qui sera notamment l'occasion d'évoquer la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, d'informer sur les modalités de concertation avec le public, et de donner un avis sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Monsieur Carton précise que cette réunion permettra de procéder à la saisine de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**

En préalable, la précédente réunion ayant eu lieu le 5 septembre 2016, son compte-rendu doit être validé. Le président le soumet au vote. Le compte-rendu de la réunion de la commission locale du secteur sauvegardé du 5 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**

Le président donne la parole à Monsieur Calvet.

La loi du 7 juillet 2016 transforme les secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur perdure. Ce document d'urbanisme peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable et tient alors lieu de plan local d'urbanisme.

Monsieur Lefèvre précise que cette loi permet de simplifier, pour le grand public, les différents types de protection : secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il n'y a désormais qu'une seule appellation : sites patrimoniaux remarquables (SPR).

S'agissant de la concertation, Monsieur Calvet indique qu'elle découle d'un arrêté préfectoral, du 20 janvier 2012. Elle consistait en l'organisation d'une exposition, qui a débuté le 17 octobre 2016, et se poursuit actuellement. Un registre a également été mis à disposition du public, à l'accueil de la maire et au pôle urbanisme de la ville de Metz. Deux réunions publiques ont également été organisées. De plus, une plaquette d'information a été distribuée à l'ensemble des foyers messins.

Trois ateliers thématiques ont aussi été organisés en février 2015, avec pour ambition de couvrir l'ensemble des problématiques soulevées par la révision-extension du secteur sauvegardé. Huit annonces relatives à la concertation ont été diffusées dans la presse locale.

Un espace dédié a également été créé sur le site internet de la ville de Metz, où ont été annoncées les réunions publiques ainsi que l'exposition. Cette exposition est d'ailleurs visible sur ce média.

M. Calvet indique que pour la concertation, le souhait était d'aller au-delà de l'arrêté préfectoral. Le public s'est montré intéressé, parfois pour des raisons personnelles, mais également dans le sens de l'intérêt général, montrant le souhait de voir le patrimoine évoluer.

M. Fayolle précise que depuis 2010, ce sujet est régulièrement passé en conseil municipal, ce qui est également une forme d'information du public. L'extension du secteur sauvegardé est d'ailleurs régulièrement citée.

Monsieur le Maire précise que plusieurs promoteurs se sont adaptés au secteur sauvegardé, voire se sont spécialisés. Il témoigne également que les particuliers ont conscience que ce document d'urbanisme entraîne des contraintes, mais il existe un consensus sur la nécessité de protection du patrimoine.

Durant la période d'élaboration du PSMV, d'autres événements sont venus affirmer la richesse patrimoniale de la ville de Metz, tel que le label « Ville d'art et d'histoire » obtenu par la Ville de Metz en novembre 2011.

M. Lefèvre relève qu'il y a eu également une période riche de recherches universitaires dans ce domaine.

Monsieur le Maire en conclut que la concertation s'est correctement déroulée et passe la parole à Mme Blanc.

Le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement, des annexes, un document graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La commande prévoyait également des fiches de prescriptions par immeuble, qui sont des documents de travail pour les services instructeurs. Ces fiches comprennent un certain nombre d'informations, ainsi que des orientations. Des dossiers techniques et thématiques permettent d'alimenter les orientations d'aménagement et de programmation et complètent le rapport de présentation.

Depuis la dernière présentation à la commission locale, des points de détail et des points techniques ont été modifiés dans le règlement, avec l'adjonction de quelques documents graphiques. Le service instructeur de Metz Métropole est également intervenu pour préciser certains points. Une annexe archéologique a été ajoutée dans le rapport de présentation.

M. Lebrun relève que ce document se substituant au PLU, un certain nombre d'annexes, relatives par exemple aux servitudes, doit y être impérativement annexé.

Il n'y a pas de remarque particulière de la part des personnes qualifiées.

(Arrivée de M. Lioger).

Monsieur le Maire soumet le projet de PSMV au vote des membres de la commission.

Le projet de PSMV est approuvé à l'unanimité. Il sera transmis à la commission nationale des secteurs sauvegardés.

A la demande de Monsieur le Maire, M. Calvet précise que le 24 novembre, le conseil municipal de la Ville de Metz tirera le bilan de la concertation et approuvera le projet de PSMV.

Celui-ci devrait être examiné par la commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS) lors de sa réunion du 15 décembre 2016.

M. Fayolle précise qu'après l'avis de la CNSS, une enquête publique sera organisée (à ne pas confondre avec la concertation). S'agissant des échéances, cette procédure devra se concilier avec celle propre au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de Metz.

La question des échéances électorales de 2017 pourrait également faire obstacle à la poursuite rapide de la procédure.

Monsieur le maire souhaite que les services du préfet engagent rapidement les démarches propres à l'enquête publique.

Le dossier a été transmis à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), qui doit faire un examen au cas par cas et donner son avis sur la nécessité ou pas de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Monsieur Lefèvre a déjà présenté le dossier en amont à la MRAE. M. Fayolle précise que le secteur sauvegardé correspond à 3% du territoire de la commune. Étant plutôt dans une logique de préservation, le projet ne devrait pas être soumis à une évaluation environnementale.


M. Lioger remercie l'Atelier Blanc-Duché, ainsi que les services qui ont travaillé sur le projet de PSMV.

M. Fayolle précise que l'inspectrice générale en charge de préparer le dossier pour la CNSS sera en visite à Metz les 29 et 30 novembre prochains.

M. Carton conclut en précisant qu'il faut s'atteler aux procédures qui suivent.

La séance est levée à 17h05.

Le Président,



DOMINIQUE GROS